

PORTO-NOVO, 1e 1er JUIN 1963

II) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 63- 246 /PR/MFT/DB.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution
de la République du Dahomey ;

VU le Décret n°111/PR du 15 Avril 1961 fixant les attributions
des Membres du Gouvernement modifié par le Décret n°143/PR,
du 20 Mars 1962 ;

VU le Décret n°62/PR du 13 Février 1962 nommant les membres
du Gouvernement ;

VU la Loi Organique n°59-35/ALD. du 31 Décembre 1959, notamment
son article 44 ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ,

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Sous réserve que le Budget 1963 du Département du
Nord-Est soit rectifié suivant les recommandations contenues dans
la lettre n° 1767/MFT/DB. du 30 Avril 1963 du Ministre des Finances
et du Travail est approuvée la délibération n°5/1/63 du 23 Février
1963 du Conseil Général de ce Département arrêtant le Budget aux
Sommes ci-après :

T I T R E 1er

En recettes ordinaires : QUATRE VINGT SEPT MILLIONS NEUF CENT CIN-
QUANTE SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE ET UN (87.957.341) Francs.

En dépenses ordinaires : QUATRE VINGT SEPT MILLIONS NEUF CENT CIN-
QUANTE SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE ET UN (87.957.341) francs -

T I T R E II

En recettes ordinaires : VINGT CINQ MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE
TROIS MILLE CENT SOIXANTE HUIT (25.753.168) francs.

En dépenses ordinaires : VINGT CINQ MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE
TROIS MILLE CENT SOIXANTE HUIT (25.753.168) francs -

.../...

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
Le Ministre des Finances et du
Travail,

P. Le président de la République
a bsent, le Ministre d'Etat chargé
de l'intérim.

B. BORNA.

OKE ASSOGBA A.

Le Ministre des Affaires Intérieures,
de la Sécurité et de la Défense ,

AMPLIATIONS :

P.R.	15
S.G.G.	4
CF	1
DB	5
MFT	2
TRESOR	1
MAID	1
C.G.N.Est	1
Préfet N.Est	1
J.O.R.D.	1
Ministres.....	13

AROUNA MAMA

LE CONTROLEUR FINANCIER

A. B A D O U